

Béziers, le 13 février 2026

SAS HECTARE

3 Avenue de la Coupé
11100 NARBONNE

Important : **FACTURE CEDEE**
Art L313-23 à L313-34 du Code Monétaire et Financier

NOTE D'HONORAIRES n° F047-26

Suivant devis n°

Référence dossier : 09722

Objet : LOTISSEMENT de 13 lots "Le parc Dalou" à BEZIERS, route de Narbonne

Facture selon contrat du 03 janvier 2024

Référence	Désignation	Prix U. HT (€)	Quantité	Montant HT (€)
	MISSION G5 - IMPLANTATION AVANT TRAVAUX ET CONTROLE DES LIMITES APRES TRAVAUX			
	• G5.1 IMPLANTATION AVANT TRAVAUX	100,00	13	1 300,00
	• G5.2 VERIFICATION DES LIMITES DE LOTS - RECOLEMENT APRES TRAVAUX	70,00	13	910,00

Total HT	Total TVA - 20,00%	Total TTC
2 210,00 €	442,00 €	2 652,00 €

Certifiée sincère et véritable, la présente note s'élevant à la somme TTC de :
DEUX MILLE SIX CENT CINQUANTE DEUX EUROS

MODES DE REGLEMENT :

- **espèces** : à remettre au G.E. au bureau
- **virement bancaire**, (préciser le n° du devis/facture)

coordonnées bancaires de la **SELARL GUILLAUME-GASQUEZ** :

Domiciliation :

CIC BEZIERS LA DOMITIENNE
45 Av. de la voie Domitienne
34500 BEZIERS

IBAN : FR76 1005 7190 2700 0965 0331 065

BIC : CMCIFRPP

Payable à l'ordre de : **SELARL GUILLAUME-GASQUEZ**

Domiciliation : **CM FACTORING CIC G09**

107 Bd Marius Vivier Merle
CS 23923
69438 LYON cedex 03

IBAN : FR76 1197 8197 0600 0180 9030 751

BIC : CMCIFRPP

Crédit Mutuel Factoring

CM FACTORING CIC G09
SKY 56 18 RUE GENERAL MOUTON DUVERNET 69003 LYON
BIC : CMCIFRPP

LA POSTE

SD : 86601619358122S



11978
19706
00444

ECHU

Objet : Créances échues

Pour nous contacter :

Téléphone : 02-51-89-18-65

Email : fact-recouvrement@cmfactoring.fr

Nos références :

DAI197060080688 - 205771

HECTARE
75 LES PORTES DOMITIENNES
34740 VENDARGUES



Le 26 Mars 2026

Madame, Monsieur,

Nous relevons dans nos comptes sauf erreur ou omission que les factures ci-dessous qui nous ont été cédées dans le cadre des Articles L313-23 à L313-35 du code monétaire et financier par votre fournisseur : **SELARL GUILLAUME GASQUEZ , ZAC DU MERCORENT 80 IMP NICOLAS JOSEPH CUGNOT , 34500 BEZIERS , SIRET n° 48117548700026**, ne nous ont toujours pas été réglées.

Numéro de Facture	Date de Facture	Montant Facture	Dev.	Reste dû	Date Echéance	Référence Commande
F047-26	13/02/2026	2.652,00	EUR	2.652,00	16/03/2026	CONTRAT LE PARC DALOU G5
	TOTAL :			2.652,00		

Nous vous rappelons que selon l'article L.313-28 du code précité, seul le paiement auprès de l'établissement de crédit bénéficiaire d'une cession est libératoire des créances correspondantes.

L'échéance convenue avec votre fournisseur étant dépassée, nous vous demandons de nous faire parvenir le règlement par retour :

Crédit Mutuel Factoring
ATRIUM
107 BD Marius VIVIER MERLE
CS23923
69438 LYON CEDEX 03
BIC : CMCIFRPPXXX
IBAN : FR76 1197 8197 0600 0219 6880 789

En précisant les références : **DAI197060080688 - 205771**

Au cas où votre règlement viendrait juste de nous être expédié, nous vous prions de ne pas tenir compte de ce courrier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur d'Exploitation

Page 1

appel le 31/03. envoi facture initiale

Création d'un lotissement **CONTRAT CADRE HECTARE POUR :** **MISSION GEOMETRE**

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES PARTIES et OBJET DU CONTRAT

1.1 – Désignation des parties

Le présent contrat est convenu

ENTRE :

La Société « **SAS HECTARE** », dont le siège social est à CLAPIERS (34830), le Clos des Chanterelles, 251 Rue du Romarin, BP18, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER sous le numéro SIREN 351.338.660.

Représentée par M. Florian BLONDEL

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Guilhem PORTALES, PDG de ladite société et désignée ci-après par les termes « **la Société** » ou « **le Maître d'Ouvrage** » ou « **l'Aménageur** ».

D'une part,

ET :

Le Cabinet :

GUILLAUME-GASQUEZ, 80 impasse Nicolas Joseph CUGNOT, ZAC MERCORENT, BEZIERS (34500)

Régulièrement inscrit au tableau de l'ordre des géomètres-experts, ainsi déclaré.

Représenté par Mme GASQUEZ agissant en tant que Géomètre expert, apportant sa collaboration à la Société, sous forme de prestations de services, désigné ci-après par les termes « **Le Prestataire de Services** » ou « **le Maître d'œuvre** » ou « **le Géomètre** ».

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV :

a) **Que la Société** a pour objet de réaliser des opérations d'aménagement foncier aboutissant à la création de terrains à bâtir,

-qu'elle entend s'assurer les concours nécessaires au stade des études comme à celui des réalisations, pour que les aménagements qu'elle projette répondent au mieux aux impératifs du développement de l'agglomération où ils s'insèrent, aux besoins des nouveaux habitants, et participent à une évolution harmonieuse du paysage urbain.

-qu'elle entend s'entourer d'une équipe de spécialistes qui, chacun pour partie, l'assisteront pour la mise au point de cette opération.

-que c'est en qualité de professionnel et de spécialiste que **la Société** a sollicité **le Prestataire de services**.

b) **Que le Prestataire de services**, agissant dans son domaine de compétence entend apporter à la Société son expertise et son conseil dans le cadre des missions ci-après définies qui lui seront confiées par la Société.

1.2 – Objet du contrat

La société HECTARE envisage de conduire, dans une concertation permanente avec la Commune et les administrations concernées, une opération de lotissement de **13 lots** situé :

Commune : BEZIERS

Adresse : Route de Narbonne

Section et numéro(s) : Section AI n°69

Surface : 30 497 m²

Il est entendu que Prestataire de services, après avoir pris connaissance des lieux, s'estime en mesure de participer aux études, selon les objectifs ci-dessous rappelés sachant qu'il assistera la société HECTARE dans la concertation avec les élus, la population, les tiers, les administrations, en rapport avec sa spécialité.

Une variation de plus de 20% du nombre de lots fera l'objet de la signature d'un avenant aux présentes.

ARTICLE 2 : MISSIONS, DELAIS ET REMUNERATION

Mission G1 – Levé topographique

~~G1.1 – Levé topographique et établissement du PA3~~

~~Délai~~ : 15 jours à compter de la demande faite par la société Hectare.

~~Paiement~~ à 30 jours, à hauteur de **1 000 € HT/hectare**. Etant entendu que les terrains dont la surface totale est inférieure à 1,5 hectare donneront lieu à des honoraires forfaitaires de **1 500 € HT**.

~~Fait générateur~~ : Réception par la société Hectare du plan topographique conforme à la mission décrite en annexe des présentes.

G1.2 – OPTION – Levé topographique complémentaire en phase travaux

Délai : 15 jours à compter de la demande faite par la société Hectare.

Paiement à 30 jours, à hauteur de **700 € HT/hectare**. Etant entendu que les terrains dont la surface totale est inférieure à 1,5 hectare donneront lieu à des honoraires forfaitaires de **1000 € HT**.

Fait générateur : Réception par la société Hectare du plan topographique conforme à la mission décrite en annexe des présentes.

Mission G2 – Bornage contradictoire

Délai d'intervention : 20 jours à compter de la demande faite par la société Hectare.

Paiement à 30 jours, à hauteur de **100 € HT/lot ou macro-lot**.

Fait générateur : Réception par la société Hectare du plan de bornage conforme à la mission décrite en annexe des présentes et opposable aux tiers.

Mission G3 – Document d'Arpentage + Plan foncier de division

Délai : 15 jours à compter de la demande faite par la société Hectare.

Paielement à 30 jours, à hauteur de **55 € HT/lot ou macro-lot**.

Fait générateur : Réception par la société Hectare du document d'arpentage enregistré par les services de l'état.

Mission G4 - Confection des plans de ventes des lots ou macro-lots

G4.1 – Plans de ventes provisoires permettant la mise en commercialisation

Délai : 15 jours après l'obtention du permis d'aménager.

Paielement à 30 jours, à hauteur de **55 € HT/lot ou macro-lot**.

Fait générateur : Réception par la société Hectare de l'ensemble des plans de ventes provisoires.

G4.2 – OPTION - Plans de vente anticipés permettant la régularisation de l'acte de vente (avant récolement)

Délai : 15 jours à compter de la demande faite par la société Hectare.

Paielement des plans de vente par l'acquéreur du lot ou macro-lot à hauteur de **400 € HT/lot ou macro-lot** et ce le jour de la signature de l'acte authentique du lot ou macro-lot chez le notaire. Etant entendu que le Prestataire de services devra fournir à la Société Hectare le plan de vente définitif au plus tard 15 jours suivant le bornage des lots.

Fait générateur : Signature de l'acte authentique de vente chez le notaire.

G4.3 – Plans de ventes définitifs (après récolement des travaux réalisés)

Délai : 15 jours suivant le bornage des lots (avant ou après les travaux de finitions VRD).

Paielement des plans de vente par l'acquéreur du lot ou macro-lot à hauteur de **500 € HT/lot ou macro-lot** et ce le jour de la signature de l'acte authentique du lot ou macro-lot chez le notaire.

Fait générateur : Signature de l'acte authentique de vente chez le notaire.

Précision faite que les plans de ventes définitifs ayant fait l'objet de plans de ventes anticipés réglés par les acquéreurs lors de la signature des authentiques de vente, ne donneront pas lieu à rémunération.

(NB : 400€ HT pour 3 lots).

Mission G5 – OPTION – Interventions complémentaires

G5.1 – OPTION – Implantation avant travaux et livraison du plan

Délai d'intervention : Sous les 10 jours de la demande faite par la société Hectare.

Paielement à 30 jours, à hauteur de **100 € HT/lot ou macro-lot**, avec un montant maximum forfaitaire de 2000€ HT par intervention.

Fait générateur : Réception par la société Hectare du plan d'implantation conforme à la mission décrite en annexe des présentes.

Toute intervention supplémentaire sera facturée en plus.

G5.2 – OPTION – Vérification des limites de lots ou macro-lots après pose des limites physiques et livraison du plan après récolement

Délai d'intervention : Sous les 10 jours de la demande faite par la société Hectare.

Paielement à 30 jours, à hauteur de **70 € HT/lot ou macro-lot**.

Fait générateur : Réception par la société Hectare du relevé et de l'analyse des écarts éventuels conforme à la mission décrite en annexe des présentes.

Avec un montant minimum de facturation forfaitaire de 1000€ HT.

G5.3 – OPTION – Rétablissement du bornage d'un lot ou macro-lot

Délai d'intervention : Sous les 10 jours de la demande faite par la société Hectare.

Paiement à 30 jours, à hauteur de **300€ HT/lot ou macro-lot** pour vérification et rétablissement de l'ensemble des bornes et facturation minimum forfaitaire de 450€ HT.

Fait générateur : Rétablissement effectif de l'ensemble des bornes du lot ou macro-lot.

ARTICLE 3 : DROITS D'AUTEUR

Dans le cas où le Prestataire de services ne mènerait pas, pour quelque cause que ce soit, de son fait ou en cas de résiliation, sa mission à son aboutissement, il accepte que celle-ci soit achevée par tout homme de l'art désigné par la Société Maître d'Ouvrage, sans pouvoir se prévaloir des droits pécuniaires ou de contrôle au titre de la propriété artistique.

Le Maître d'Ouvrage ou ses ayants droit jouissent à tout moment du droit de représentation et du droit de reproduction, de tout ou partie des plans, dessins, textes, etc.... réalisés en exécution des tâches confiées au Prestataire de services.

ARTICLE 4 : INTERRUPTION EVENTUELLE DES MISSIONS OU RESILIATION

Le présent Contrat de Maîtrise d'œuvre pourra être résilié :

- d'un commun accord entre les parties et ce par écrit,
- par le Maître de l'ouvrage sans avoir à justifier du motif et sans indemnité par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le contrat sera réputé résilié quinze jours à compter de la première présentation du courrier recommandé.
- par le Prestataire de services sans avoir à justifier du motif et sans indemnité par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le contrat sera réputé résilié quinze jours à compter de la première présentation du courrier recommandé.

Les tâches exécutées et documents remis au moment de la résiliation du contrat seront rémunérées au Prestataire de services et payées à celui-ci, conformément à l'article 3 du présent contrat.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Le prestataire, s'engage à fournir lors de la signature de la présente les documents administratifs suivants :

- kbis ou immatriculation au répertoire des métiers
- Attestation assurance responsabilité civile y compris quittance des primes
- Attestation assurance décennale y compris quittance des primes
- Attestation de vigilance de l'URSSAF de moins de six mois.

Si nécessaire le prestataire fera parvenir à la société Hectare la mise à jour des documents ci-dessus désignés tout au long de la mission.

ARTICLE 6 : ANNEXE

Le prestataire reconnaît que ladite convention comporte une annexe « Définition des missions ».
Cette annexe sera régularisée le même jour que le présent contrat, formant un tout indissociable.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution du présent contrat, les parties déclarent faire élection de domicile en leurs adresses respectives.

Fait en double exemplaires originaux.

A BEZIERS, le 03/01/2024

LE PRESTATAIRE DE SERVICES

LA SOCIETE HECTARE

ANNEXE : DEFINITION DES MISSIONS

Mission G1 – Levé topographique :

G1.1 – Levé topographique et établissement du PA3

— Etablissement du plan topographique avec une densité de relevés suffisamment représentative de la taille et de la nature du terrain.

— Etablissement d'un relevé des abords du terrain afin de répertorier les éléments susceptibles d'impacter le projet, et notamment les voiries, fils d'eau et radiers des réseaux, talus, murs, clôtures, fossés, cours d'eau, lignes aériennes, ouvrages divers, etc....

— Identification précise sur le plan des ouvrages existants en surface, en aériens et enterrés (bâtis existants, arbres, lignes aériennes, etc...).

— Relevé des éléments nécessaires au bureau d'étude hydraulique (fossés, fils d'eau des réseaux, cours d'eau, réseaux existants, etc...).

— Identifier et alerter la société Hectare quant aux principales contraintes en vue de l'aménagement du terrain.

— Relevé de la végétation remarquable en place, le levé topographique devra répertorier les arbres présentant un intérêt écologique ou commercial et la végétation potentiellement valorisable.

- Relevé périmétrique des limites de l'opération (clôtures existantes, limites naturelles des lieux...) et fourniture d'une évaluation des décalages éventuels avec le cadastre.

- Fourniture du PA3 sous forme informatique DWG et PDF à la Société Hectare et au bureau d'étude technique.

G1.2 – OPTION – Levé topographique complémentaire en phase travaux

- Etablissement d'un relevé après travaux de tous les ouvrages réalisés.

- Analyse des hauteurs de remblais par rapport au terrain naturel.

- Analyse des décalages (altimétriques et planimétriques) éventuels avec le plan projet.

- Fourniture d'un fichier informatique DWG et PDF à la Société Hectare.

Mission G2 – Bornage contradictoire

- Fourniture d'un plan global de bornage du terrain, daté et authentifié en 3 exemplaires papier et au format PDF.

Mission G3 – Document d'arpentage

- Confection et publication du document d'arpentage relatif à l'opération y compris tout document d'arpentage partiel ou supplémentaire.

- Fourniture à la société Hectare du document d'arpentage enregistré par les services de l'état.

Mission G4 – Confection des plans de lots

G4.1 – Plans de vente provisoires permettant la mise en commercialisation

- Plans de vente pour chaque lot ou macro-lot de l'opération théoriques sur la base du modèle Hectare à l'échelle 1/200 ou 1/500° définissant : la topographie à l'origine du projet, les limites de la parcelle, sa désignation cadastrale, la

voirie en bordure de laquelle elle se trouve, les zones constructibles, les emplacements théoriques des raccordements, la surface de plancher, la surface, les servitudes éventuelles, etc...

- Fourniture de l'ensemble des plans au format PDF.

G4.2 – Plans de vente anticipés

- Plans de vente anticipés pour chaque lot ou macro-lot de l'opération et faisant l'objet d'une vente anticipée. Ces plans seront fournis aux acquéreurs à l'échelle 1/200 et 1/500° comportant : la nouvelle topographie du lot, les limites de la parcelle avec matérialisation du bornage, sa désignation cadastrale, la voirie en bordure de laquelle elle se trouve, les zones constructibles, la surface de plancher, la surface, les servitudes éventuelles, les emplacements des réseaux, les cotes altimétriques après travaux du terrain, les côtes et profondeurs des boîtes de branchement EU et EP, les zones et épaisseurs de remblais, les servitudes (réseaux, coffrets, candélabres...), les dépressions, fossés et puits remblayés en cours de travaux, les zones de sondages éventuels, les emprises et profondeur des réseaux déviés, etc...

- Le descriptif (loi SRU).
- Fourniture des plans et descriptif pour chaque lot ou macro-lot au format PDF.

G4.3 – Plans de vente définitifs :

- Plans de vente définitifs pour chaque lot ou macro-lot de l'opération fournis aux acquéreurs à l'échelle 1/200 et 1/500° comportant : la nouvelle topographie du lot, les limites de la parcelle avec matérialisation du bornage, sa désignation cadastrale, la voirie en bordure de laquelle elle se trouve, les zones constructibles, la surface de plancher, la surface, les servitudes éventuelles, les emplacements des réseaux, les cotes altimétriques après travaux du terrain, les côtes et profondeurs des boîtes de branchement EU et EP, les zones et épaisseurs de remblais, les servitudes (réseaux, coffrets, candélabres...), les dépressions, fossés et puits remblayés en cours de travaux, les zones de sondages éventuels, les emprises et profondeur des réseaux déviés, etc...

- Le descriptif (loi SRU).
- Fourniture des plans et descriptifs pour chaque lot ou macro-lot au format PDF.

Mission G5 – OPTION – Interventions complémentaires

G5.1 – OPTION – Implantation avant travaux

- Implantation et piquetage des voies et principaux ouvrages de voirie, y compris implantation de repères altimétriques.
- Implantation provisoire des limites parcellaires (X, Y et Z).
- Fourniture d'un plan d'implantation au format DWG et PDF.

G5.2 – OPTION – Vérification des limites de lots ou macro-lots après pose des limites physiques

- Relevé des éléments constituant les limites de lots ou macro-lots (agglomération de blocage, bordures, clôtures, etc...).
- Analyse des écarts éventuels avec le plan projet et/ou le document d'arpentage.
- Fourniture d'un plan et d'une synthèse des écarts éventuels au format DWG et PDF.

G5.3 – OPTION – Rétablissement des bornes OGE d'un lot ou macro-lot

- Vérification complète du bornage du terrain, avec éventuelle remise en place des bornes manquantes ou déplacées sur site.

A BEZIERS, le 03/01/2024

LE PRESTATAIRE DE SERVICES



LA SOCIÉTÉ HECTARE

